

## Avenant Epargne salariale

Dans le délai d'un an à compter de la date de parution de l'arrêté d'extension de la présente convention collective nationale, l'Union des Métiers du Verre et les organisations syndicales représentatives ouvriront des négociations portant sur un accord cadre de branche qui fixera les modalités de la mise en place d'un ou de plusieurs fonds d'épargne salariale.

AWR PJ J.S. GG JR

Fait à Paris, le 18 décembre 2002

**Organisation patronale**

**UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE**

représentée par son Président Monsieur Jean PARICHE

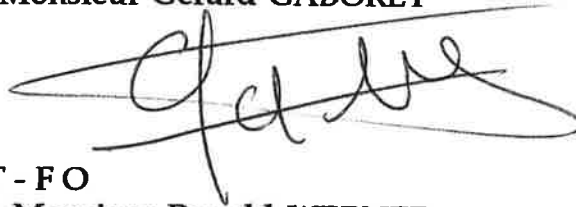


**Syndicats de salariés**

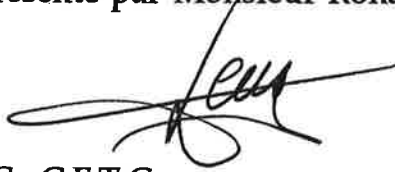
- FNTV - CGT  
représenté par Monsieur Michel PETOT



- FCE - CFDT  
représenté par Monsieur Gérard GABORET



- Fédération CGT - FO  
représenté par Monsieur Ronald WERNER



- FNIC - CFTC  
représenté par Monsieur Jules SCHWINN



- CFE - CGC  
représenté par Monsieur Jean LAMOTTE

